



Remboursement cotisation sur activités associatives non consommée

Par **Fanouet**, le **31/07/2014** à **13:48**

Bonjour.

A une association d'ateliers danse j'ai payé une adhésion, puis une cotisation pour pratiquer à l'année avec le créateur de l'association (10 séances soit une par mois) moyennant une petite réduction. Pour des raisons de santé, je n'ai pu aller qu'à deux séances. Je lui demande le remboursement de deux trimestres qu'il me refuse parce que la gestion du professeur est gérée par un organisme de formation (ce qui au demeurant n'était nullement précisé au départ).

Est il dans son droit ?

Si non quels sont mes recours sachant qu'il n'a aucune plaquette (les tarifs étaient affichés sur un morceau de carton lors du premier atelier)? Rien n'indiquait que les sommes avancées n'étaient en aucun cas remboursables. Je n'ai rien signé si ce n'est des chèques.

En vous remerciant pour votre attention.

Cordialement.

Fanouet

Par **janus2fr**, le **31/07/2014** à **14:09**

Bonjour,

S'agissant d'une association dont vous êtes adhérent, il faut revoir les statuts et/ou le règlement intérieur pour voir si un remboursement est possible. Mais rien n'est moins sur...

Par **Fanouet**, le **31/07/2014** à **14:22**

Bonjour janus2fr.

Merci pour votre réponse. Les statuts ou règlements intérieurs ne sont pas distribués avec l'adhésion, et c'est vrai que je ne les ai pas réclamés...je ne pouvais pas prévoir. Je peux essayer de les demander mais rien n'est moins sûr...

Sur son site internet seul document disponible (pas de flyers, ni de plaquette à l'inscription)il n'y a que la confirmation que j'ai à faire à son association. Il ne mentionne à aucun endroit qu'il passe par un organisme de formation pour gérer ses finances. Est il encore de ce fait dans le droit associatif ou commercial ? Je ne connais pas le nom de cet organisme qu'il a fait marquer sur le chèque, je pensais alors que c'était le libélé de son association.

Merci encore pour votre attention.
Avec mes salutations les meilleures.
Fanouet